

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE DAMVILLERS SPINCOURT
Séance du 9 avril 2026 à 20 H 00**

Publié sur le site Internet <https://damvillers-spincourt.com> le 13 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le **9 avril à 20 H**,
Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, à la salle des fêtes de NOUILLONPONT, après convocation légale, en date du 2 avril 2026 sous la présidence de **M. Jean LAMBERT, doyen de l'assemblée**, puis de Jean-Marie MISSLER après son élection.

Toutes les communes sont représentées.

Conseillers présents :

- | | |
|---------------------------------|----------------------------|
| ➤ ANDREZ Christophe | ➤ HANCE Bruno |
| ➤ ANTOINE Jocelyne | ➤ HAUPTMANN Gérard |
| ➤ AUBRY BLONDIN Marie-Françoise | ➤ HEINTZMANN Jean-François |
| ➤ BACH Carole | ➤ HENRY Jean-Paul |
| ➤ BADEROT Thierry | ➤ HOAREAU Luc |
| ➤ COURTIER-BAUCHOT Françoise | ➤ IORI Anita |
| ➤ BERGUET Martine | ➤ JACQUE Philippe |
| ➤ BERTRAND Denis | ➤ JOZAN Michel |
| ➤ BIRCKEL Nicolas | ➤ LAMBERT Fanny |
| ➤ BIVER Eveline | ➤ LAMBERT Jean |
| ➤ BOURGEOIS THYRIOT Cindy | ➤ LE FRANCOIS Bertrand |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc | ➤ LEGRAND Sabrina |
| ➤ BRELLE François | ➤ MACEL Noël |
| ➤ CAPUT Christophe | ➤ MASCIOCCHI Jean-Baptiste |
| ➤ CLAUDE Laurence | ➤ MAZET Thierry |
| ➤ DAUTEL Hervé | ➤ MICHELS Julien |
| ➤ DEHAN Stéphane | ➤ MISSLER Jean-Marie |
| ➤ DUBOIS Nathalie | ➤ NADAL Jacques |
| ➤ DUCHET Benoît | ➤ NIVELET Matthieu |
| ➤ FAUQUENOT Evelyne | ➤ PERBAL Daniel |
| ➤ FORGET Lorette | ➤ PIERRE Denis |
| ➤ FRANCOIS Marie Odile | ➤ REMY Jean-Paul |
| ➤ FRANTZ Christiane | ➤ RICHARD Philippe |
| ➤ FURINA Ernest | ➤ ROSSILLION Nadège |
| ➤ GEGOUX Catherine | ➤ SANSON Nicolas |
| ➤ GEORGES Denis | ➤ SIMON Alain |
| ➤ GONZALEZ Bénédicte | ➤ ZANON Jean-Luc |
| ➤ HAINAUX Damien | |

Conseillers excusés :

- | | |
|--------------------|------------------|
| ➤ BONNE Sylvie | ➤ LECLERC Arnaud |
| ➤ BURGER Jennifer | ➤ LENOIR Patrick |
| ➤ JEANJEAN Yannick | |

Conseillers présents non votants :

- | | |
|--------------------|----------------------|
| ➤ ALBERTINI Pascal | ➤ GUEGAN Jean-Claude |
| ➤ BARE Loïc | ➤ MELARD Marielle |
| ➤ BARTHE Romain | ➤ RICHIER Emilie |
| ➤ CLAUSET Bruno | ➤ SALLIN Arnaud |

Pouvoirs :

- M. LECLERC Arnaud donne pouvoir à Monsieur François BRELLE
- M. LENOIR Patrick donne pouvoir à Madame Nadège ROSSILLON

Nombre de membres votants : 57/57

Avant le début de la séance, M. MISSLER félicite l'ensemble des nouveaux élus pour leur élection.

Il tient aussi à partager une pensée pour M. JEANJEAN, Maire de Chaumont-Devant-Damvillers qui a subi un grave accident.

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité. M. NIVELET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Avant d'aborder l'ordre du jour le Président demande le retrait du point n° 14 : Fixation du nombre de représentants au comité social territorial.

Ordre du jour :

1. Installation du conseil communautaire.
2. Election du président.
3. Fixation du nombre de vice-présidents et du nombre de membres du bureau.
4. Election des vice-présidents.
5. Election des autres membres du bureau.
6. Lecture de la charte de l'élu local par le président.
7. Election des membres de la commission d'appel d'offres.
8. Election des membres de la commission pour les délégations de service public.
9. Délégation de pouvoir du conseil vers le président.
10. Délégation de pouvoir du conseil vers le bureau communautaire.
11. Indemnités de fonction du président et des vice-présidents.
12. Désignation de conseillers communautaires au sein d'organismes extérieurs :
 - 12.1 Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse (FUCLEM).
 - 12.2 Syndicat Mixte de la Gendarmerie de Bouligny (SMGB).

- 12.3 AGAPE.
- 12.4 Syndicat Mixte d'Etude et de traitement (SMET).
- 12.5 CAO du SMET.
- 12.6 PETR Pays de Verdun : Conseil syndical et comité de programmation du GAL (LEADER 2023-2027).
- 12.7 Mission Locale du Nord Meusien.
- 12.8 Groupement Inter-associatif et intercommunal pour le Développement des Activités associatives Culturelles et Touristiques (GIDACT).
- 12.9 Office du tourisme intercommunal.
- 12.10 Meuse Attractivité.
- 12.11 Citoyens et Territoires.
- 12.12 CNAS.
- 12.13 SPIC réseau technique de chaleur à Damvillers.

13. Création des commissions thématiques de la CODECOM.

14. Fixation des tarifs des activités ADO pendant les petites vacances.

15. Questions diverses.

En préambule, le Président demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au procès-verbal du dernier Conseil Communautaire. A l'unanimité le procès-verbal du 5 mars 2026 est approuvé.

1. INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En ce qui concerne les élections et désignations, il sera fait application de l'article L5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L2122-8 du CGCT précise que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président est présidée par **le plus âgé des membres** du conseil communautaire. C'est donc le conseiller communautaire le plus âgé qui préside cette séance jusqu'à l'élection du nouveau président.

M. LAMBERT Jean, doyen du conseil communautaire prend donc la présidence.

2. ELECTION DU PRESIDENT

AFFAIRE N° 2026-04-09-01

M. LAMBERT Jean, procède à l'appel nominal des conseillers communautaires et dénombre 57 conseillers votants.

Il invite ensuite le conseil communautaire à procéder à l'élection du président en rappelant que cette élection, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT du code général des collectivités territoriales, sera réalisée à scrutin secret, à la majorité absolue sur deux tours et à la majorité relative pour le troisième tour.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Election au poste de président

M. LAMBERT Jean procède à l'appel nominal des candidats au poste de président.

Monsieur Jean-Marie MISSLER s'est déclaré candidat à la présidence.

Aucun autre conseiller ne se déclare candidat.

Avant le début du vote M. MISSLER tient à réaliser un court discours pour décrire sa démarche et sa volonté de continuer à œuvrer pour le développement du territoire.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers ou délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- c) Nombre de suffrages blancs : 7
- d) Nombre de suffrages exprimés [a - b - c] : 49
- e) Majorité absolue : 25

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Marie MISSLER	47	Quarante sept
Bertrand LEFRANCOIS	2	deux

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection du président présenté ci-dessus,

Vu les résultats du scrutin,

DECIDE

De proclamer Jean-Marie MISSLER président de la communauté de communes de Damvillers Spincourt et le déclare installé.

Monsieur Jean-Marie MISSLER, a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Jean-Marie MISSLER prend la présidence du conseil communautaire et de la séance.

3. FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU

AFFAIRE N° 2026-04-09-02

Le Président indique, que conformément à son discours pour la présidence, il souhaite mettre en place une équipe de 8 vice-présidents avec des délégations précises pour porter les compétences et les projets prioritaires du prochain mandat.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents,

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

DECIDE

De fixer le nombre de vice-présidents à 8.

De fixer le nombre de membres du bureau à 17.

Le Président est membre de droit.

Les 8 vice-présidents sont membres du bureau de droit.

Voix pour : 57

Voix contre : 0

Abstention : 0

4. ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS

AFFAIRE N° 2026-04-09-03

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MISSLER élu président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le conseil communautaire a fixé à 8 le nombre des vice-présidents du conseil.

Le Président avant le début de l'élection souhaite présenter l'ensemble des élus qu'il souhaite avoir dans son équipe de vice-présidents afin de porter avec lui les projets du futur mandat.

Election au poste de premier vice-président

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de premier vice-président. Monsieur Christophe CAPUT s'est déclaré candidat à la première vice-présidence.

M. CAPUT se présente aux autres membres du conseil communautaire.

Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- c) Nombre de suffrages blancs : 10
- d) Nombre de suffrages exprimés [a - b - c] : 46
- e) Majorité absolue : 23

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Christophe CAPUT	46	Quarante six

M. Christophe CAPUT est proclamé premier vice-président et est immédiatement installé.

Election au poste de deuxième vice-président

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de deuxième vice-président. Monsieur Bertrand LE FRANCOIS s'est déclarée candidate à la deuxième vice-présidence.

M. LEFRANCOIS se présente aux autres membres du conseil communautaire.

Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls : 2
- c) Nombre de suffrages blancs : 9
- d) Nombre de suffrages exprimés [a - b - c] : 46
- e) Majorité absolue : 23

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Bertrand LEFRANCOIS	46	Quarante six

Monsieur Bertrand LE FRANCOIS est proclamé deuxième vice-président et est immédiatement installé.

Election au poste de troisième vice-président

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de troisième vice-président. Madame Evelyne FAUQUENOT s'est déclarée candidate à la troisième vice-présidence.

Mme FAUQUENOT se présente aux autres membres du conseil communautaire.

Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls : 5
- c) Nombre de suffrages blancs : 10
- d) Nombre de suffrages exprimés [a - b - c] : 42
- e) Majorité absolue : 21

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Evelyne FAUQUENOT	42	Quarante deux

Mme Evelyne FAUQUENOT est proclamée troisième vice-présidente et est immédiatement installée.

Election au poste de quatrième vice-président

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de quatrième vice-président. Monsieur Julien MICHELS s'est déclaré candidat à la quatrième vice-présidence.

M. MICHELS se présente aux autres membres du conseil communautaire.

Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- c) Nombre de suffrages blancs : 8
- d) Nombre de suffrages exprimés [a - b - c] : 49
- e) Majorité absolue : 25

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Julien MICHELS	49	Quarante neuf

Monsieur Julien MICHELS est proclamé quatrième vice-président et est immédiatement installé.

Election au poste de cinquième vice-président

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de cinquième vice-président.

Monsieur Thierry MAZET s'est déclaré candidat à la cinquième vice-présidence.

M. MAZET se présente aux autres membres du conseil communautaire.

Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls : 2
- c) Nombre de suffrages blancs : 11
- d) Nombre de suffrages exprimés [a - b - c] : 44
- e) Majorité absolue : 22

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Thierry MAZET	44	Quarante quatre

M. Thierry MAZET est proclamé cinquième vice-président et est immédiatement installé.

Election au poste de sixième vice-président

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de sixième vice-président.
Monsieur Jacques NADAL s'est déclaré candidat à la sixième vice-présidence.

M. NADAL se présente aux autres membres du conseil communautaire.

Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls : 3
- c) Nombre de suffrages blancs : 5
- d) Nombre de suffrages exprimés [a - b - c] : 49
- e) Majorité absolue : 25

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Jacques NADAL	49	Quarante neuf

M. Jacques NADAL est proclamé sixième vice-président et est immédiatement installé.

Election au poste de septième vice-président

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de septième vice-président. Monsieur Alain SIMON s'est déclaré candidat à la septième vice-présidence.

M. SIMON se présente aux autres membres du conseil communautaire.

Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- c) Nombre de suffrages blancs : 8
- d) Nombre de suffrages exprimés [a - b - c] : 48
- e) Majorité absolue : 24

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Alain SIMON	48	Quarante huit

M. Alain SIMON est proclamé septième vice-président et est immédiatement installé.

Election au poste de huitième vice-président

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de huitième vice-président. Madame Françoise COURTIER BAUCHOT s'est déclarée candidate à la septième vice-présidence.

Mme COURTIER BAUCHOT se présente aux autres membres du conseil communautaire.

Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- c) Nombre de suffrages blancs : 10
- d) Nombre de suffrages exprimés [a - b - c] : 46
- e) Majorité absolue : 23

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Françoise COURTIER BAUCHOT	46	Quarante six

Madame François COURTIER BAUCHOT est proclamée huitième vice-présidente et est immédiatement installée.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3,

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents ci-dessus présentés,

Vu les résultats du scrutin,

DECIDE

- 1) De proclamer M. Christophe CAPUT élu premier vice-président et le déclare installé.
- 2) De proclamer M. Bertrand LE FRANCOIS élu deuxième vice-président et le déclare installé.
- 3) De proclamer Mme Evelynne FAUQUENOT élue troisième vice-présidente et la déclare installée.
- 4) De proclamer M. Julien MICHELS élu quatrième vice-président et le déclare installé.
- 5) De proclamer M. Thierry MAZET élu cinquième vice-président et le déclare installé.
- 6) De proclamer M. Jacques NADAL élu sixième vice-président et le déclare installé.
- 7) De proclamer M. Alain SIMON élu septième vice-président et le déclare installé.
- 8) De proclamer Mme Françoise COURTIER BAUCHOT élue huitième vice-présidente et la déclare installée.

5. ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

AFFAIRE N° 2026-04-09-04

Monsieur le Président rappelle que le Président et les huit vice-présidents sont membres de droit du bureau. Il convient donc de procéder à l'élection de 8 membres. Le Président invite le conseil communautaire à procéder au premier tour d'élection en rappelant que cette élection, conformément aux articles L 5211-2 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, sera réalisée à scrutin secret, à la majorité absolue sur deux tours et à la majorité relative pour le troisième tour.

Election au poste de premier membre du bureau

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de premier membre du bureau.

Monsieur François BRELLE s'est déclaré candidat.

M. BRELLE se présente aux autres membres du conseil communautaire.

Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls : 2
- c) Nombre de suffrages blancs : 6
- d) Nombre de suffrages exprimés [a - b - c] : 49
- e) Majorité absolue : 25

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
François BRELLE	49	Quarante neuf

M. François BRELLE est proclamé premier membre du bureau et est immédiatement installé.

Election au poste de deuxième membre du bureau

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de deuxième membre du bureau.

Monsieur Denis GEORGES s'est déclaré candidat.

M. GEORGES se présente aux autres membres du conseil communautaire.

Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- c) Nombre de suffrages blancs : 9
- d) Nombre de suffrages exprimés [a - b - c] : 47
- e) Majorité absolue : 24

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Denis GEORGES	47	Quarante sept

M. Denis GEORGES est proclamé deuxième membre du bureau et est immédiatement installé.

Election au poste de troisième membre du bureau

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de troisième membre du bureau.

Madame Carole BACH s'est déclarée candidate.

Mme BACH se présente aux autres membres du conseil communautaire.

Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- c) Nombre de suffrages blancs : 5
- d) Nombre de suffrages exprimés [a - b - c] : 51
- e) Majorité absolue : 26

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Carole BACH	51	Cinquante et un

Mme Carole BACH est proclamée troisième membre du bureau et est immédiatement installée.

Election au poste de quatrième membre du bureau

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de quatrième membre du bureau.

Monsieur Philippe JACQUE s'est déclaré candidat.

M. JACQUE se présente aux autres membres du conseil communautaire.

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57

b) Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

c) Nombre de suffrages blancs : 6

d) Nombre de suffrages exprimés [a - b - c] : 50

e) Majorité absolue : 25

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Philippe JACQUE	50	cinquante

M. Philippe JACQUE est proclamé quatrième membre du bureau et est immédiatement installé.

Election au poste de cinquième membre du bureau

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de cinquième membre du bureau.

Madame Lorette FORGET s'est déclarée candidate.

Mme FORGET se présente aux autres membres du conseil communautaire.

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57

b) Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

c) Nombre de suffrages blancs : 6

d) Nombre de suffrages exprimés [a - b - c] : 50

e) Majorité absolue : 25

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Lorette FORGET	50	cinquante

Mme Lorette FORGET est proclamée cinquième membre du bureau et est immédiatement installée.

Election au poste de sixième membre du bureau

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de sixième membre du bureau.

Monsieur Matthieu NIVELET s'est déclaré candidat.

M. NIVELET se présente aux autres membres du conseil communautaire.

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57

b) Nombre de suffrages déclarés nuls : 2

c) Nombre de suffrages blancs : 8

d) Nombre de suffrages exprimés [a - b - c] : 47

e) Majorité absolue : 24

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Matthieu NIVELET	47	Quarante sept

M. Matthieu NIVELET est proclamé sixième membre du bureau et est immédiatement installé.

Election au poste de septième membre du bureau

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de septième membre du bureau.

Madame Marie-Odile FRANCOIS s'est déclarée candidate.

Mme FRANCOIS se présente aux autres membres du conseil communautaire.

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57

b) Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

c) Nombre de suffrages blancs : 8

d) Nombre de suffrages exprimés [a - b - c] : 48

e) Majorité absolue : 24

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Marie-Odile FRANCOIS	48	Quarante huit

Madame Marie-Odile FRANCOIS est proclamée septième membre du bureau et est immédiatement installée.

Election au poste de huitième membre du bureau

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de huitième membre du bureau.

Madame Marie-Françoise AUBRY BLONDIN s'est déclarée candidate.

Mme BLONDIN se présente aux autres membres du conseil communautaire.

Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- c) Nombre de suffrages blancs : 8
- d) Nombre de suffrages exprimés [a - b - c] : 48
- e) Majorité absolue : 24

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Marie-Françoise AUBRY BLONDIN	48	Quarante huit

Madame Marie-Françoise AUBRY BLONDIN est proclamée huitième membre du bureau et est immédiatement installée.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-présidents ci-dessus présenté,

Vu les résultats du scrutin,

DECIDE

De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau :

1. François BRELLE
2. Denis GEORGES
3. Carole BACH
4. Philippe JACQUES
5. Lorette FORGET
6. Matthieu NIVELET
7. Marie-Odile FRANCOIS
8. Marie Françoise AUBRY BLONDIN

Et les déclare installés.

DIT que les arrêtés correspondants seront rédigés par les services de la CCDS.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à cette affaire.

6. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL PAR LE PRÉSIDENT

Le président fait lecture de la charte aux conseillers communautaires :

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local. »

En vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Cette charte de l'élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35). Il est également conseillé de donner copie des articles réglementaires (R. 2123 1 à D. 2123-28).

Aux termes de l'article L. 5211-6 du CGCT, la même obligation pèse sur le président de la communauté de communes, la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou la métropole dès son élection, lors de la première réunion de l'organe délibérant.

Il doit également remettre aux conseillers communautaires ou métropolitains une copie de la charte de l'élu local et les dispositions législatives (et réglementaires si possible) du CGCT qui définissent les conditions d'exercice de leur mandat.

Celles-ci varient suivant la catégorie de communauté et pour les métropoles.

ARTICLE L.1111-13 du CGCT : Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de

ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

ARTICLE L.1111-14 du CGCT : Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Références :

Dispositions légales et réglementaires

Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local –(art.9)

Articles L. 1111-12 à L. 1111-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Article L. 2121-7 du CGCT (lecture de la Charte de l'élu local lors de la séance d'installation du conseil municipal)

Article L. 5211-6 du CGCT (lecture de la Charte de l'élu local lors de la séance d'installation du conseil communautaire ou métropolitain)

Décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 et arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret précité, relatifs au référent déontologue de l'élu local (depuis le 1er juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local)

7. ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

AFFAIRE N° 2026-04-09-05

Le conseil,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-2,

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les résultats du scrutin,

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté de communes de Damvillers Spincourt ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

DECIDE

1° De créer une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat.

2° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :



membres titulaires :

- MICHELS Julien
- SIMON Alain
- LE FRANCOIS Bertrand
- BADEROT Thierry
- MAZET Thierry



membres suppléants :

- NADAL Jacques
- PIERRE Denis
- GONZALEZ Bénédicte
- JACQUES Philippe
- CAPUT Christophe

Voix pour : 57

Voix contre : 0

Abstention : 0

8. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

AFFAIRE N° 2026-04-09-06

Le conseil,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5,


Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les résultats du scrutin,

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

DECIDE

1° De créer une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat,

2° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission pour les délégations de service public :

 membres titulaires :

- IORI Anita
- FAUQUENOT Evelyne
- JACQUES Philippe
- HOAREAU Luc
- MICHELS Julien

 membres suppléants :

- COURTIER-BAUCHOT Françoise
- BOURTEMBOURG Luc
- SIMON Alain
- ANDREZ Christophe
- LE FRANCOIS Bertrand

Voix pour : 57

Voix contre : 0

Abstention : 0

9. DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL VERS LE PRESIDENT

AFFAIRE N° 2026-04-09-07

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-04-09-01, en date du 9 avril 2026, portant élection du président de la communauté,

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du CFU,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,

- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

DECIDE

- 1) De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

FINANCES

- réalisation d'emprunts pour le financement d'investissements prévus au budget ;
- gestion active de la dette ;
- réalisation de lignes de trésorerie (500 000 € maximum) ;
- remboursement des emprunts par anticipation ;
- prise des actes nécessaires (contrats et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

MARCHES PUBLICS

- prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- conclusion des groupements de commande dont le montant est inférieur ou égal à 206 000 € HT.

URBANISME

- établissement de servitudes ;
- signature des autorisations du droit du sol et leurs modificatifs pour tout projet dont l'établissement est maître d'ouvrage.

CONTRATS D'ASSURANCE

- passation des contrats et acceptation des indemnités de sinistre.

JUSTICE

- ester en Justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt, à intenter toutes les actions en Justice et à défendre les intérêts de l'établissement dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister d'un avocat de son choix.

PATRIMOINE INTERCOMMUNAL

- réalisation d'acquisitions immobilières dont le montant est inférieur ou égal à 20 000 € HT et classement dans le domaine public ;
- réalisation de toute cession immobilière à titre gratuit ou à l'euro symbolique lorsque le montant ou la valeur vénale est inférieur ou égal à 20 000 € HT et déclassement du domaine public ;
- conclusion de conventions d'occupation ou de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé dont le montant annuel des loyers et charges ou redevances est inférieur ou égal à 90 000 € HT.

CONVENTIONS

- passation, signature et exécution des conventions et leurs avenants (hors délégation de service public), sans effet financier pour l'établissement, ayant pour objet la perception d'une recette ou dont les engagements financiers pour l'établissement sont inférieurs à 90 000 € HT.

RESSOURCES HUMAINES

- ouverture des vacances d'emploi au recrutement contractuel et fixation de ses conditions de rémunération ;
- 2) De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.
 - 3) Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Voix pour : 57

Voix contre : 0

Abstention : 0

10. DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

AFFAIRE N° 2026-04-09-08

Le conseil,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2176, en date du 5 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes de Damvillers et Spincourt au 1^{er} janvier 2017,

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-04-09-02, en date du 9 avril 2026, portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire,

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

↳ du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

↳ de l'approbation du CFU,

↳ des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,

↳ des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,

↳ de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,

↳ de la délégation de la gestion d'un service public,

↳ des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

DECIDE

1° De charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

FINANCES

- ↳ Décision d'admissions en non valeur et d'effacement de dettes,
- ↳ Attribution de subventions individuelles ne dépassant pas 5 000 €, dans la limite des inscriptions budgétaires,
- ↳ Remboursement de frais aux élus ou aux agents, dès lors que ces frais ne dépassent pas 500 €.

PARTICIPATIONS

- ↳ Validation d'adhésions et de cotisations aux différents organismes ou associations, dès lors que ces adhésions n'entraînent pas d'engagement financier supérieur à 10 000 € pour l'établissement.

SCOLAIRE

- ↳ Examen et décisions concernant les demandes de dérogations scolaires,
- ↳ Attribution de financements pour les établissements scolaires (voyages et sorties, matériel pédagogique).

2° De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Voix pour : 57
Voix contre : 0
Abstention : 0

11. INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

AFFAIRE N° 2026-04-09-09

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-12, L. 2123-20 à L. 2123-24-1, et R. 2123-23 à R. 2123-24 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président avec celle des vice-présidents, dont le nombre a été déterminé par l'organe délibérant,

Considérant que pour une communauté regroupant de 3 500 à 9 999 habitants, l'article R5214-1 du code général des collectivités fixe :

↳ l'indemnité maximale de président à 41,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

↳ l'indemnité maximale de vice-président à 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que le montant de l'indemnité du président des communautés d'agglomération et des communautés de communes au taux maximum est de droit ; et qu'aucune délibération n'est nécessaire.

DECIDE

- 1) Des indemnités suivantes à compter du 9 avril 2026 :

Indemnité vice-président en pourcentage de l'indice majoré 821	
Taux (%)	Montant
15,50	637,13 €

- 2) De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté.

Voix pour : 57

Voix contre : 0

Abstention : 0

12. DESIGNATION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS :

12.1 Fédération Unifiées des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse (FUCLEM)

AFFAIRE N° 2026-04-09-10

Le Président expose au conseil communautaire que cette année, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu également de renouveler le comité syndical de la FUCLEM (Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse), syndicat mixte, dont la communauté de communes de Damvillers Spincourt est membre au titre de la compétence AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité) qu'elle lui a transférée.

Conformément à l'article 6 des statuts de la FUCLEM, chaque collectivité membre doit élire 1 délégué par strate de 1 000 habitants. Pour notre collectivité, il appartient au conseil communautaire de désigner **neuf délégués** qui seront appelés ultérieurement à élire les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du collège des groupements de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉSIGNE comme délégués FUCLEM pour représenter la CCDS :

- ✎ MISSLER Jean-Marie
- ✎ SIMON Alain
- ✎ MICHELS Julien
- ✎ NADAL Jacques
- ✎ COURTIER-BAUCHOT Françoise
- ✎ CAPUT Christophe
- ✎ FAUQUENOT Evelyne
- ✎ MAZET Thierry
- ✎ LE FRANCOIS Bertrand

AUTORISE le Président à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

Voix pour : 57

Voix contre : 0

Abstention : 0

12.2 Syndicat Mixte de la Gendarmerie de Boulogny (SMGB)

AFFAIRE N° 2026-04-09-11

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 29 juin 2012,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Gendarmerie de Boulogny;

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que les statuts du SMGB prévoient que :

✎ le nombre de membres au sein du SMGB est porté à 10 dont 5 pour la communauté de communes de Damvillers Spincourt.

✎ il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

DELIBERE

Désigne en tant que représentants de la communauté de communes de Damvillers Spincourt au sein du SMGB les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
MISSLER Jean-Marie	IORI Anita
SIMON Alain	PIERRE Denis
CAPUT Christophe	HENRY Jean-Paul
BIRCKEL Nicolas	DUBOIS Nathalie
BOURGEOIS Cindy	NADAL Jacques

Voix pour : 57

Voix contre : 0

Abstention : 0

12.3 AGAPE

AFFAIRE N° 2026-04-09-12

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 101-1 du code de l'urbanisme,

Vu les statuts de l'AGAPE,

Considérant l'intérêt que représente le partenariat avec l'AGAPE,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

Désigne les 4 délégués suivants pour siéger à l'Assemblée Générale de l'AGAPE :

- ✎ MISSLER Jean-Marie
- ✎ MAZET Thierry
- ✎ LE FRANCOIS Bertrand
- ✎ FRANCOIS Marie Odile

Dit que M. MISSLER et M. MAZET seront également administrateurs pour siéger au Conseil d'Administration,

Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire

Voix pour : 57

Voix contre : 0

Abstention : 0

12.4 Syndicat mixte d'études et de traitement (SMET)

AFFAIRE N° 2026-04-09-13

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création SMET en date du 27 février 2014,

Vu la délibération en date du 7 mars 2013,

Vu les statuts du SMET,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que les statuts SMET prévoient que :

↳ Le comité syndical se compose de délégués élus parmi les conseillers communautaires de chaque EPCI membre, soit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la communauté de communes de Damvillers Spincourt.

↳ Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

DELIBERE

Désigne en tant que représentants de la communauté de communes de Damvillers Spincourt au sein du SMET les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
LE FRANCOIS Bertrand	ANTOINE Jocelyne

Voix pour : 57

Voix contre : 0

Abstention : 0

12.5 CAO du Syndicat mixte d'études et de traitement (SMET)

AFFAIRE N° 2026-04-09-14

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-2,

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer 2 délégués (un titulaire et un suppléant) à la Commission d'Appel d'Offre (CAO) du SMET,

Considérant que ces deux membres doivent obligatoirement faire partie de la CAO de la CCDS,

Vu les résultats du scrutin,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

Décide de proclamer les membres de la CAO de la CCDS suivants, membres de la CAO du SMET :

Titulaires	Suppléants
SIMON Alain	PIERRE Denis

Voix pour : 57

Voix contre : 0

Abstention : 0

12.6 PETR - Pays de Verdun : conseil syndical et comité de programmation du GAL (LEADER 2023-2027°

AFFAIRE N° 2026-04-09-15

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création du PETR Pays de Verdun,

Vu les statuts du PETR du Pays de Verdun;

Considérant que les statuts du PETR du Pays de Verdun prévoient :

- ↳ que la Communauté de communes de Damvillers Spincourt est représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au comité syndical du PETR,
- ↳ Que parmi les délégués au PETR, la CCDS est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au comité de programmation LEADER du GAL.

DELIBERE

Les représentants de la communauté de communes de Damvillers Spincourt au sein du **Conseil Syndical du PETR** du Pays de Verdun sont les conseillers communautaires suivants :

CONSEIL SYNDICAL	
Titulaires	Suppléants
MISSLER Jean-Marie	IORI Anita
CAPUT Christophe	FRANCOIS Marie Odile
FAUQUENOT Evelyne	BACH Carole

Les représentants de la communauté de communes de Damvillers Spincourt au sein du comité de programmation LEADER du GAL sont les conseillers communautaires suivants :

- ↳ Mme FRANCOIS Marie Odile délégué **titulaire** au comité de programmation LEADER du GAL PAYS DE VERDUN.
- ↳ M. FAUQUENOT Evelyne, délégué **suppléant** au comité de programmation LEADER du GAL PAYS DE VERDUN.

Voix pour : 57

Voix contre : 0

Abstention : 0

12.7 Mission Locale du Nord Meusien

AFFAIRE N° 2026-04-09-16

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Mission Locale du Nord Meusien en date du 28 octobre 2005,

Considérant que les statuts de la mission locale du Nord Meusien prévoient :

- ↳ Un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la communauté de communes de Damvillers Spincourt,
- ↳ il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants.

DELIBERE

Désigne en tant que représentants de la communauté de communes de Damvillers Spincourt à la mission locale du nord meusien les conseillers communautaires suivants :

Titulaire	Suppléant
Marie-Françoise AUBRY BLONDIN	Françoise COURTIER-BAUCHOT

Voix pour : 57

Voix contre : 0

Abstention : 0

12.8 Groupement Inter associatif et intercommunal pour le Développement des Activités Culturelles du territoire (GIDACT)

AFFAIRE N° 2026-04-09-17

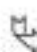

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la création du GIDACT en date du 21 mars 2006,

Considérant que les statuts du GIDACT prévoient :

-  Trois représentants pour la communauté de communes de Damvillers Spincourt,
-  Qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants.

DELIBERE

Désigne en tant que représentants de la communauté de communes de Damvillers Spincourt au GIDACT les conseillers communautaires suivants :

-  Mme Françoise COURTIER-BAUCHOT
-  M. Bertrand LE FRANCOIS
-  Mme Evelyne FAUQUENOT

Voix pour : 57

Voix contre : 0

Abstention : 0

12.9 Office de Tourisme Intercommunal

AFFAIRE N° 2026-04-09-18

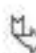


Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la création de l'office de tourisme intercommunal en date du 25 avril 2017,

Considérant que les statuts de l'office du tourisme intercommunal prévoient :

-  Le Président et le vice-président délégué au tourisme sont membres de droit,
-  5 représentants titulaires et 5 suppléants pour la communauté de communes de Damvillers Spincourt,
-  il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants.

DELIBERE

Désigne en tant que représentants de la communauté de communes de Damvillers Spincourt à l'office de tourisme intercommunal les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
MISSLER Jean-Marie	BADEROT Thierry
MICHELS Julien	AUBRY BLONDIN Marie-Françoise
BERTRAND Denis	FAUQUENOT Evelyne
HOAREAU Luc	SIMON Alain
DEHAN Stéphane	GONZALEZ Bénédicte

Voix pour : 57

Voix contre : 0

Abstention : 0

12.10 Meuse Attractivité

AFFAIRE N° 2026-04-09-19

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 2018-12-05-07 du 5 décembre 2018 approuvant la création d'une agence d'attractivité en Meuse,

Vu la délibération n° 2019-02-20-01 du 20 décembre 2019 validant le projet de statuts et le budget prévisionnel de l'agence d'attractivité de la Meuse,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ✎ Désigne JOCELYNE ANTOINE pour être membre titulaire de l'organisme MEUSE ATTRACTIVITE.

Voix pour : 57

Voix contre : 0

Abstention : 0

12.11 Citoyens et Territoires

AFFAIRE N° 2026-04-09-20

Le Président informe les conseillers communautaires :

La CCDS adhère à l'association Citoyens et Territoires depuis sa création en 2016.

Le conseil d'administration de Citoyens et Territoires est composé de représentants des organisations territoriales, d'organismes partenaires, de professionnels du développement des territoires et de personnes ressources.

Dans ce contexte, le Président a suggéré l'entrée de la CCDS au conseil d'administration de l'association et souhaite présenter la candidature de JOCELYNE ANTOINE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, autorise le Président à présenter la candidature de la CCDS au conseil d'administration de l'association Citoyens et Territoires et désigne JOCELYNE ANTOINE pour représenter la collectivité.

Voix pour : 57

Voix contre : 0

Abstention : 0

12.12 CNAS

AFFAIRE N° 2026-04-09-21

Vu l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Vu l'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

Vu l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :

les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Considérant les différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Considérant la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

Considérant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Désigne :

- ↳ Jean-Marie MISSLER membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Voix pour : 57

Voix contre : 0

Abstention : 0

12.13 SPIC réseau technique de chaleur à Damvillers

AFFAIRE N° 2026-04-09-22

Le Président informe les conseillers communautaires : la création d'un réseau technique de chaleur à Damvillers visant à valoriser la chaleur fatale disponible au niveau du méthaniseur du GAEC de la grande Prairie a conduit l'assemblée départementale à voter la création, pour 2023, d'un budget annexe dédié (Service Public Industriel et Commercial) géré avec une nomenclature spécifique : l'instruction comptable M4.

L'article L.1412-1 du CGCT impose aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale choisissant de gérer directement des SPIC, de recourir à une régie dotée de l'autonomie financière. Cette autonomie se traduit concrètement par l'existence d'organes spécifiques (conseil d'exploitation, directeur) et par l'adoption d'un budget propre précisés par l'article L.2221.

Le Département a bien adopté un budget propre pour le BA Vente de chaleur, il convient donc de voter des statuts et désigner les membres du Conseil d'exploitation.

L'article R2221-5 précise que les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil départemental, sur proposition du Président du Conseil départemental.

Aussi, il s'agit de nommer au Conseil d'exploitation, conformément aux dispositions de l'art. 5 du projet de statuts de la régie, 4 Conseillers départementaux + **1 Conseiller de la communauté de commune de Damvillers-Spincourt.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1412-1 du CGCT imposant aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale choisissant de gérer directement des SPIC, de recourir à une régie dotée de l'autonomie financière. Cette autonomie se traduit concrètement par l'existence d'organes spécifiques (conseil d'exploitation, directeur) et par l'adoption d'un budget propre précisés par l'article L.2221.

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la création d'un réseau technique de chaleur à Damvillers visant à valoriser la chaleur fatale disponible au niveau du méthaniseur du GAEC de la grande Prairie,

Considérant que ces infrastructures sont gérées par un SPIC,

Considérant qu'il convient de désigner un conseiller de la communauté de communes de Damvillers Spincourt pour siéger au conseil d'exploitation du SPIC,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, nomme :

- ✎ M. BERTRAND Denis représentant de la CCDS au SPIC du réseau de chaleur de Damvillers.
- ✎ Mme Françoise COURTIER-BAUCHOT se propose d'être suppléant en cas de besoin

Voix pour : 57

Voix contre : 0

Abstention : 0

13. CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA CODECOM

AFFAIRE N° 2026-04-09-23

Le Président informe les conseillers communautaires que chaque conseil communautaire a la faculté de créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres. Ces commissions peuvent être créées tout au long du mandat.

Siègent au sein des commissions les conseillers communautaires mais également **les conseillers municipaux des communes membres.**

Le législateur n'a pas imposé une procédure particulière pour la constitution de ces commissions thématiques.

Le Président propose la création des commissions thématiques suivantes :

- ✎ Commission Environnement (GEMAPI / NATURA 2000).
- ✎ Commission gestion et valorisation des déchets.
- ✎ Commission enfance et ados.
- ✎ Commission développement territorial et social.
- ✎ Commission projet de territoire et PLUi.
- ✎ Commission travaux, voirie et éclairage public.
- ✎ Commission développement économique et politique de l'habitat.
- ✎ Commission associations et gestion du complexe sportif de Damvillers.
- ✎ Commission animation culturelle.

Le Président précise que leur composition fera l'objet de la séance suivante, afin de permettre aux communes membres de recueillir d'éventuelles candidatures de conseillers municipaux qui ne seraient pas conseillers communautaires.

Voix pour : 57
Voix contre : 0
Abstention : 0

14. FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES ADOS PENDANT LES PETITES VACANCES

AFFAIRE N° 2026-04-09-24

La CCDS organise des centres aérés pour les jeunes de 11 à 17 ans pendant les vacances scolaires avec de nombreuses activités.

Il convient d'établir une grille tarifaire de « base » valable pour chaque période de vacances scolaires.

Ces tarifs seront appliqués en dehors d'activités spécifiques qui feront l'objet d'une tarification complémentaire et adaptée (camps, sorties en parc d'attraction, ...).

La grille tarifaire suivante est soumise à l'approbation du conseil communautaire :

	Coefficient familial			
	< 500 €	501 € à 1 000 €	1 001 € à 1 500 €	> 1 501 €
Journée classique 10 H – 17 H	24 €	26 €	28 €	30 €
Après-midi + veillée + repas	31 €	33 €	35 €	37 €
Journée avec animations extérieures	26 €	28 €	30 €	32 €

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire – Jeunesse »,

Considérant l'organisation de centres aérés pour les ados pendant les petites vacances scolaires,

Considérant les activités prévues durant ces périodes,

Considérant la nécessité de refacturer les prestations fournies aux familles,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Valide la grille tarifaire ci-dessus.

Autorise le Président à signer tout document nécessaire à cette affaire.

Voix pour : 57
Voix contre : 0
Abstention : 0

15. QUESTIONS DIVERSES

Le Président indique que des séances de formation seront réalisées ces prochains mois afin de présenter le fonctionnement de la CCDS et l'étendue des compétences portées par celle-ci.

Mme ANTOINE rappelle qu'il existe des fonds pour la formation des élus, et que les anciens élus peuvent utiliser le reliquat du précédent mandat pendant les 6 mois suivant les élections.

M. MICHELS indique que la commune de SORBÉY va réaliser une formation sur l'intelligence artificielle en Juin.

N'ayant plus d'observations, le Président remercie les élus de leur présence et leur rappelle qu'un long travail va commencer, la prochaine étape étant le 23 Avril, date du prochain conseil communautaire.

La séance est levée à minuit.

Ordre du jour :

1. Installation du conseil communautaire.
2. Election du président.
3. Fixation du nombre de vice-présidents et du nombre de membres du bureau.
4. Election des vice-présidents.
5. Election des autres membres du bureau.
6. Lecture de la charte de l'élu local par le président.
7. Election des membres de la commission d'appel d'offres.
8. Election des membres de la commission pour les délégations de service public.
9. Délégation de pouvoir du conseil vers le président.
10. Délégation de pouvoir du conseil vers le bureau communautaire.
11. Indemnités de fonction du président et des vice-présidents.
12. Désignation de conseillers communautaires au sein d'organismes extérieurs :
 - 12.1 Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse (FUCLEM).
 - 12.2 Syndicat Mixte de la Gendarmerie de Boulogny (SMGB).
 - 12.3 AGAPE.
 - 12.4 Syndicat Mixte d'Etude et de traitement (SMET).
 - 12.5 CAO du SMET.
 - 12.6 PETR Pays de Verdun : Conseil syndical et comité de programmation du GAL (LEADER 2023-2027).
 - 12.7 Mission Locale du Nord Meusien.
 - 12.8 Groupement Inter-associatif et intercommunal pour le Développement des Activités associatives Culturelles et Touristiques (GIDACT).
 - 12.9 Office du tourisme intercommunal.
 - 12.10 Meuse Attractivité.
 - 12.11 Citoyens et Territoires.
 - 12.12 CNAS.
 - 12.13 SPIC réseau technique de chaleur à Damvillers.
13. Création des commissions thématiques de la CODECOM.
14. Fixation des tarifs des activités ADO pendant les petites vacances.
15. Questions diverses.

Le Président
Jean-Marie MISSLER



Le secrétaire
Matthieu NIVELET

